



Au Collège des Bourgmestre et Echevins / Au  
Collège communal  
A l'attention du Service à la Population

Aux sociétés informatiques

<b>Votre correspondant</b> Zisso Borakis	<b>Tél.</b> 02 518 20 98	<b>Vos références</b>	<b>Annexes</b>
<b>E-mail</b> IPIB-RelationsExterieures@rrn.fgov.be	<b>Fax</b> 02 518 25 98	<b>Nos références</b> III/4363191	<b>Bruxelles</b> 6 mars 2023

**Instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national des personnes physiques. - Collecte non-résidents.**

Mesdames,  
Messieurs,

En application de l'article 2ter de la loi organisant un Registre national, sont mentionnées au Registre national, les personnes physiques mentionnées sur un acte d'état civil belge établi par un officier de l'état civil mais qui ne font pas l'objet d'une inscription ou d'une mention dans le Registre national des personnes physiques à un autre titre.

Ces personnes sont inscrites au registre des non-résidents; au moment de la collecte, elles sont enregistrées au registre d'inscription avec un code 10 (TI210).

Les enfants nés en Belgique et dont les parents ne sont pas inscrits dans les registres de la population d'une commune belge, doivent également être considérés comme étant non-résidents.

Dorénavant, lors de la collecte, ils doivent également être enregistrés dans le registre des non-résidents avec un code 10 dans le TI 210. Le programme de mise à jour pour la collecte est adapté en ce sens.

L'adaptation du programme sera opérationnelle le mardi 7 mars 2023 (active à partir du 8 mars 2023).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe Moreau,  
Directeur général a.i.